

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.		6 h. 35 ^m matin.		8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.		12 h. 55 ^m soir.		2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »		5 h. 45 ^m »		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 17 Mars

SOUSCRIPTION NATIONALE

Organisée par le Conseil municipal de Cahors POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

LÉON GAMBETTA

CAHORS

Total des publications précédentes.	14,237	40
M. Delord, sénateur du Lot.....	110	»
M. Graux, préfet du Lot, président d'honneur.....	100	»
M. Abeille, sous-préfet à Figeac.....	50	»
M. de Selves, sous-préfet à Gourdon.	50	»
M. J. Caviolle, secrétaire général de la préfecture du Lot.....	50	»
M. Laparra, conseiller de préf., Cahors	25	»
M. Viguier, id.	25	»
M. Vergé, id.	25	»

Liste adressée par M. St-Roch Veyssy, à Freyssinet-le-Gélat (Lot)..... 43 »
Première liste du Grand Café Divan chez M. Salomon à Cahors :

MM. Fournier Edmond, 20 fr. ; Ausset Théodore, 10 fr. ; Lanaspèze 10 fr. ; Salomon Jean, 20 fr. ; Ant. Chéry, 10 fr. ; C. Jourdan, 2 fr. E. Gauthier 5 fr. ; Emile Tulle 40 fr. ; Brassac, père 5 fr. ; Planacassagne, négociant, 5 fr. ; Jacques Fontès, 5 fr. ; A. Manroux, 5 fr. ; Victor Bouzerand 5 fr. ; A. Gay 5 fr. ; A. Donnadiou, 5 fr. ; Ilbert Guillaume, 5 fr. ; Jaubert Jean, 5 fr. ; Pechberly 10 fr. ; Ilbert 5 fr. ; Lestandi, aîné 5 fr. ; Peyrot, entrepreneur de travaux publics, 10 fr. ; Escrouzailles, jeune, entrepreneur, 10 fr. ; Roques, sous-inspecteur des tabacs, 5 fr. ; Labie, 50 fr. ; Vidsillac, propriétaire 5 fr. ; Salomon Jules, 4 fr. ; Tulle, commis principal de culture, 15 fr. ; Tulle aîné, horloger, 5 fr. ; Périé Justin, 2 fr. ; Cantegrel François 10 fr. ; Déjean Léon 10 fr. ; Parrot 2 fr. ; Dessoye jeune 6 fr. ; Balland 5 fr. ; Soulié 10 fr. ; Calvet, conducteur des ponts-et-chaussées 40 fr. ; Greil Léon 5 fr. ; A. Martin 20 fr. ; A. Leloup 5 fr. ; Vincent de Raux 10 fr. ; B. Maurice 5 fr. ; Couderc Guillaume 5 fr. ; A. Pillat 5 fr. ; Brugié 5 fr. ; Soulié Aimé 20 fr. A. Berroeta 5 fr. ; Roux Jestin, prop^{te} à Pradines 5 fr. ; Roux Jean, dessinateur chez M. Lantéirès, ing^r en chef 5 fr. ; Ayot 1 fr. ; Emile Flamm 5 fr. ; Chamade 5 fr. ; David 5 fr. ; Auduy 2 fr. ; Bacquet, fils 2 fr. ; Grèzes 2 fr. ; David, voyageur de commerce 2 fr. ; Joseph 2 fr. ; J. Marmiesse 2 fr. ; Léopold Guiral 2 fr. ; Malbert 1 fr. ; Verdier 2 fr. ; Foissac Alexandre, employé de commerce 3 fr. ; Ilbert 2 fr. ; Calmette 1 fr. ; Durand 1 fr. ; A. Fauchan 1 fr. ; Dajeun 1 fr. ; Anbran, limonadier 2 fr. ; Garrit, à Limogne 1 fr. ; Delmas, emp. de commerce 4 fr. ; Pougré 5 fr. ; Combecave, employé des ponts et chaussées 1 fr. ; Delbru, propriétaire à Bégoux 2 fr. ; Delteil, prop^{te} à Arcemba 1 fr. ; Clavières 2 fr. ; Belval Antonin 5 fr. ; Balaguérie Marcelin 5 fr. ; X. 5 fr. ; X. de Paris 1 fr. ; G. Aymeric 2 fr. ; J. Volmar 2 fr. ; Frécheville 2 fr. ; Porat 5 fr. ; Barancy 4 fr. ; XX. 5 fr. ;

Alazard Jean, rue Grande-Barre, 2, place des Consuls 5 fr. ; Lescale employé 2 fr. ; Berbié 2 fr. ; Balland 5 fr. ; Raynal 3 fr. ; Paul Bersant, fils 5 fr. ; Gauthier, entrepreneur 20 fr. ; Drouille, la Foncière 5 fr. ; X. 3 fr. ; Y. 3 fr. ; Vrin 3 fr. ; Ausset, employé des contributions indirectes 3 fr. ; Alphonse Boutet 2 fr. ; Nicolas Ferrari 5 fr. ; E. Conté, employé 5 fr. ; Alfred Sarrasin 5 fr. ; Cornic, entrepreneur de travaux publics 5 fr. ; Coupat Hippolyte, entrepreneur 5 fr. ; Allary Jules 5 fr. ; Allary Mathieu 5 fr. ; Skélin 5 fr. ; Martineau 1 fr. ; Daniel Lyon 1 fr. ; Conderc, entrepreneur à Mercuès 5 fr. ; Auroy 2 fr. ; Bernard 2 fr. ; Seroy entrepreneur 4 fr. ; A. Falgairettes 2 fr. ; Rouffi 2 fr. ; A. Belmont 2 fr. ; Bersant, père 5 fr. ; François Reyne, à Beaulieu (Corrèze) 10 fr. ; Rozières 5 fr. ; Mongrelet Joseph, entrepreneur à Calamane 5 fr. ; Farges, aîné 2 fr. ; A. Vislard 2 fr. ; A. Truçon 1 fr. ; Un anonyme 6 fr.

Total de cette liste..... 651 »

Total de la publication..... 15,366 40

STATUE DE LÉON GAMBETTA

Un sculpteur bien connu vient d'exécuter, pour la maison d'objets d'art David, de Paris, une statuette de Gambetta, de 60 cent. de hauteur, qui est un véritable chef d'œuvre comme vérité, expression, énergie de la pose et comme fini.

Nous en avons reçu un beau spécimen que nous avons exposé dans nos bureaux.

Nous engageons vivement les amis de l'illustré et regretté compatriote, en même temps que les amis de l'art, à venir voir cette belle œuvre, digne de l'artiste M. Gaudez, et du sujet qu'il a si magistralement traité.

Prix : 30 fr. au bureau du Journal.

La discussion qui a eu lieu au Sénat, sur la question coloniale, a présenté le plus vif intérêt. MM. de Saint-Vallier et Challemel-Lacour se sont à peu près mis d'accord sur ce qu'il convient de faire au Tonkin. La France, sans faire une expédition hasardeuse, sans pensée d'annexion, imposera son protectorat au Tonkin et fera respecter, par l'empereur d'Annam, les traités de 1874.

Nous aurons ainsi de nouveaux débouchés pour notre commerce d'exportation, puisque les pays qui nous entourent ferment leurs frontières par des tarifs qui tendent à devenir de plus en plus protectionnistes.

Les deux honorables sénateurs sont tombés d'accord pour dire que l'avenir de notre Commerce est entièrement lié à notre politique coloniale. C'est pourquoi, tout en nous gardant de faire des expéditions inutiles qui éparpilleraient nos forces, il convient de faire respecter nos droits partout où ils existent. Espérons donc que les actes de notre ministre des affaires étrangères répondront à ses paroles.

Les organisateurs de l'agitation révisionniste, viennent de trouver des alliés dont les projets concordent avec les leurs. Ces al-

liés, ce sont les bonapartistes, dont le journal de M. Cunéo d'Ornano, qui porte le nom même d'Appel au peuple, vient de publier les résolutions. On lit dans cette déclaration :

Les représentants de la presse départementale de l'Appel au peuple sont unanimes à reconnaître que l'acte du prince Napoléon a éteint tous les dissentiments et qu'il n'y a plus pour eux qu'un parti et qu'un chef.

Voilà qui est bien. Nos impatients révisionnistes n'éprouveront pas d'inquiétude ; ils auraient pu craindre que leurs alliés perdissent leur temps à se disputer entre eux. L'accord est fait ; plus de victoriens, plus de jérômistes, tous napoléoniens.

Et maintenant, voici dans quels termes ces Messieurs de l'Appel au peuple entendent mener la campagne révisionniste :

Après une longue discussion, dans laquelle la question a été examinée sous toutes ses faces et dans toutes ses conséquences, les représentants de la presse départementale de l'Appel au peuple ont reconnu qu'ils devaient arborer le drapeau de Révision, protester contre l'usurpation du pouvoir constituant, commise en 1875 dans l'unique but d'arrêter les développements du parti impérialiste, de limiter le rôle du Congrès à la convocation d'une Constituante.

Ce sont, justement, les griefs et la marche à suivre que MM. Clovis Hugues, Camille Pelletan et Gaillard, ont indiqués dimanche dernier : protestation contre la Constitution de 1875, convocation d'une Constituante ; tout y est. Chose étrange que, pour servir la République, des républicains se trouvent en si parfait accord avec ses pires ennemis !

M. Martin-Feuillée vient d'adresser aux procureurs généraux une circulaire importante.

Le garde des sceaux appelle l'attention des magistrats sur la recrudescence d'excitations séditieuses qui se manifeste depuis quelque temps dans les articles d'un assez grand nombre de journaux et dans les réunions publiques ; il ajoute que ces provocations incessantes à la révolte pourraient, si on n'y mettait un terme, jeter le trouble dans les esprits. Il invite donc ses subordonnés à lui signaler les infractions à la loi, afin de les faire suivre de poursuites.

M. Waldeck-Rousseau a raison ; sans doute, il ne faut pas attacher une trop grande importance aux manifestations de ces derniers temps, mais il importe de couper court, par les moyens que permet la loi, à une agitation nuisible aux intérêts du pays.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 Mars.

L'EXPÉDITION DU TONKIN.

Un crédit de 25 millions pour le ministère de la guerre est adopté à l'unanimité de 414 votants.

LA RÉFORME JUDICIAIRE EN TUNISIE.

M. Antonin Dubost dépose le rapport du projet d'organisation judiciaire de la Tunisie. Il

demande la discussion immédiate.

Il propose de repousser les modifications votées par le Sénat relativement aux crédits pour l'établissement des tribunaux. Le gouvernement demandera ultérieurement les crédits nécessaires.

M. des Rotours proteste contre le système consistant à voter séance tenante un projet dont le rapport n'a pas été distribué. Il demande donc que l'urgence soit retirée.

Le retrait de l'urgence est repoussé par 372 voix contre 87.

L'ensemble du projet de loi, tel que le propose la commission, est adopté.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Parlant sur l'article 14, M. Waldeck-Rousseau dit qu'on semble rechercher un mécanisme nouveau alors qu'on n'a pas encore tiré tout le parti possible de celui qui fonctionne déjà. On demande à l'Etat une dotation de 20 millions sans indiquer exactement l'emploi que l'on en fera.

M. Maze repousse les critiques du ministre de l'intérieur et défend la rédaction de la commission. Les articles 14 à 24 sont adoptés.

M. Tirard, sur l'article 22 tendant à constituer une dotation de 20 millions pour les Sociétés de secours mutuels, rappelle qu'une somme de 10 millions a d'abord été jugée suffisante.

L'orateur s'associe aux sentiments qui ont inspiré la commission, mais les nécessités budgétaires ne lui permettent pas d'adopter le chiffre de 20 millions.

Il est malheureusement certain que le budget de 1883 se présente dans des conditions difficiles. Celui de 1882 offre un déficit de 47 millions.

On y a ponrnu par les excédants des exercices antérieurs, qui sont déjà sensiblement réduits par des demandes pour des services urgents et des travaux commencés.

Dans ces conditions, et en présence de demandes nouvelles d'une armée pour le Tonkin et d'une demande pour les récidivistes, il est impossible d'aller prendre 20 millions aux excédants des exercices antérieurs, réduits à 31 millions.

Il faut donc s'en tenir à la dotation première de 40 millions, produisant plus de 400.000 fr. par an, et qui, jointes aux autres ressources des Sociétés, permettra d'améliorer beaucoup leur situation.

Quand les budgets deviendront plus élastiques, l'Etat pourra faire de nouveaux sacrifices. (Très bien !)

M. Maze soutient la nécessité de porter la dotation à 19 millions.

Le chiffre de la commission est repoussé. La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

SÉNAT

Séance du 15 mars

LA CAISSE DES LYCÉES.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet d'augmentation des fonds de subvention des avances à la caisse des lycées.

M. Léon Say, rapporteur de la commission des finances, dit qu'on a donné à l'avis de la commission des finances une signification qu'il n'avait pas. Il tient à rétablir l'exacte portée de ses déclarations. La commission des finances a déclaré qu'elle se réservait d'examiner dans l'avenir les ressources du budget.

Le rapporteur indique les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, et il déclare que la commission des finances n'a pas voulu par ses déclarations, s'opposer aux actes du gouvernement en matière scolaire.

L'orateur ajoute que, quant à lui, il approuve le développement donné aux écoles. Il l'a approuvé non-seulement comme journaliste, mais encore comme collaborateur de plusieurs ministres. D'ailleurs, le journaliste ne pense pas autrement que le sénateur, et l'orateur s'étonne qu'on cherche à mettre en contradiction les opinions qu'il peut émettre à ce double titre.

L'orateur termine en insistant sur cette déclaration que l'avis de la commission des finances, compris tel qu'il l'a précisé, n'est pas une critique du projet. (Très-bien ! à gauche.)

M. Jules Ferry remercie M. Léon Say de ses explications.

Le ministre repousse ensuite la critique adressée par M. de Fourton au projet déclarant que jamais des crédits ouverts par le Parlement n'ont été dépassés.

Le ministre s'attache à prouver que ce projet est utile.

Certes, ajoute-t-il, il ne faut pas exécuter immédiatement toutes les constructions nécessaires. Nous marcherons avec prudence, pas à pas. Nos idées sont prudentes, pratiques. Donc, il y a loin de nos projets à ce qu'on a qualifié de folie et entreprise odieuse. Ce qui serait une folie, ce qui serait odieux, ce serait de se mettre en travers du mouvement des générations actuelles vers la lumière, mouvement qui fait honneur à la démocratie française. (Applaudissements.)

L'orateur accepte les observations de la commission des finances et déclare qu'on n'ira pas au-delà des fonds qui vont être votés.

M. Fresneau soutient que le gouvernement a violé les règles de la comptabilité et même les principes du droit constitutionnel.

Il reproche au président du conseil d'être habile dans l'art de tourner les lois, et à M. Léon Say de manquer de persistance dans ces observations.

M. le Président : On ne peut pas dire que le gouvernement tourne et fausse la loi.

M. Fresneau répond que des faits récents justifient son langage.

L'orateur votera contre la loi pour protester contre les procédés employés par le gouvernement. Il demande la liquidation immédiate de la Caisse des écoles. Le Sénat est trop faible et l'arbitraire ministériel nous déborde. (Exclamations ironiques à gauche.)

Le budget total monte à 5 milliards. Il n'y a qu'un moyen de donner du travail à ceux qui souffrent ; il faut supprimer le budget de la déchristianisation.

L'orateur demande donc au Sénat de voter contre le budget de la secte maçonnique. (Approbation à droite.)

La discussion générale est close.

M. Buffet parlant sur l'article 1 répète que le projet est une insigne folie. C'est pourquoi il ne votera pas la seconde partie du projet. Il éprouve un scrupule à voter la première, parce que l'on a employé les crédits dans un but anti-religieux pour créer des écoles neutres en face des écoles religieuses. (Applaudissements à droite.)

M. Jules Ferry : M. Buffet ne se préoccupe que des écoles congréganistes de filles. Nous nous plaçons, nous, au point de vue local.

En substituant l'école communale à l'école, nous ne faisons qu'obéir aux lois existantes, et il est bon qu'on mette ces écoles communales à la place des écoles libres congréganistes de filles.

Dans ces dernières écoles on tourne en dérision nos programmes, notre enseignement et notre pouvoir. (Vive approbation à gauche.)

L'article 1^{er} est adopté, ainsi que les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

La discussion s'ouvre sur le titre 2 de l'article 8 intitulé : « De l'obligation de construire des maisons d'écoles dans les chefs-lieux des communes et dans des hameaux. »

M. de Fourton demande le rejet de l'article 8, qui est adopté par 165 contre 103.

La suite de la discussion est fixée demain.

Informations

Il ne faut accepter, que sous bénéfice d'inventaire, les informations de certains nouvelles, qui prétendent savoir mieux ce qui se passe au sein du gouvernement, que le gouvernement lui-même.

C'est ainsi qu'il n'est pas du tout exact que le cabinet soit le moins du monde inquiet, à propos de la manifestation annoncée du 18 mars.

Cette troisième journée de la République, comme on dit, aura le succès des deux premières ; elle se terminera par la confusion des manifestants et de leurs amis.

Les blessures reçues par Yves Goyot, sont plus sérieuses qu'on ne pensait. Il a été frappé à la joue par un coup de poing américain, et il a reçu derrière l'oreille un coup de couteau qui a glissé sur les os du crâne.

La Lanterne rapporte ce détail sur la scène qui s'est passée dimanche, salle de Rivoli : La citoyenne Poirieux (Derlincourt sur les planches, criait pendant la bagarre : « Coupez la tête à Goyot, et mettez-la au bout d'une pique. »

Des avis de Tamatave, du 28 février, publiés par les journaux anglais, signalent l'arrivée dans

ce port, de l'avis français le *Vaudreuil*.

Le *Vaudreuil* est commandé par notre compatriote M. Gaillard, capitaine de Frégate. Quatre navires de guerre français seraient actuellement sur la côte du Nord-Ouest de Madagascar. Les Malgaches seraient très excités et feraient des préparatifs pour résister aux français.

Aucun navire de guerre anglais ne se trouvait dans les eaux Malgaches.

Tablettes des deux Charentes.

Besançon, 13 mars.

Un incendie considérable a détruit cette nuit une grande partie de l'archevêché. La malveillance est étrangère à ce malheur. Les archives et les documents ont été préservés.

Il n'y a que la perte matérielle.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

ÉLECTION DE FIGEAC

Nous recevons la lettre suivante :

Figeac, le 17 mars 1883.

Monsieur le Rédacteur,

Soyez bien assuré que malgré les criaileries des intransigeants et des bonapartistes, malgré toutes les déclamations des réunions publiques, et à raison même de toutes ces clameurs intéressées que soulève sa candidature, le succès de M. Robert Calmon est certain au premier tour.

Les masses électorales restent indifférentes, en effet, à toutes les excitations démagogiques et se disent, dans leur bon sens, que ce qu'on tambourine le plus ne vaut pas toujours le mieux.

Il est certain que tous les journaux républicains modérés, non seulement du Lot mais de Paris, ont soutenu la candidature de M. Calmon, tandis que celles de MM. Rozières et Souillac, ne trouvent d'écho que chez les pires ennemis de la République.

Ce fait frappe plus qu'on ne le croit les populations réfléchies de nos campagnes qui se moquent pas mal des excentricités des démocrates à tous crins et votent pour le candidat qui paraît le mieux représenter leurs idées et leurs intérêts.

Et ces braves gens, qui sont la grande majorité des électeurs, voient très bien que ce candidat n'est autre que M. Robert Calmon.

Un électeur républicain de Figeac.

Marseille, 15 mars.

Le général de Colomb, nouveau commandant du 15^e corps d'armée, a fait ce matin, à 9 heures, son entrée solennelle. Il a été reçu à la gare par les généraux Vincendon, Chevala, et à l'hôtel de la division par le maire et l'adjoint.

Sur tout le parcours, les musiques militaires ont joué la *Marseillaise*.

Le général de Colomb a reçu au quartier général le préfet, le secrétaire général de la Préfecture, tous les officiers de la garnison, les autorités civiles et les principales administrations de l'Etat. Après les réceptions, le nouveau commandant a rendu visite au préfet et au maire.

Notre compatriote, M. Méric de Bellefont, capitaine au 102^e régiment de ligne, est proposé pour le grade de commandant.

Par décision du ministre de la guerre, en date du 10 mars 1883, M. de Maynard, sous-lieutenant de réserve au 88^e de ligne, passe au 131^e territorial pour y occuper un emploi de son grade.

Un horticulteur de notre ville, M. Pouzergues, gendre Pons, a été envoyé par le comité d'étude et de vigilance du phylloxéra, aux conférences viticoles qui se sont tenues à Montpellier, dans les premiers jours du mois courant. L'un des objets principaux de ces réunions était la greffe de la vigne ; beaucoup de vigneron étaient accourus de tous les départements viticoles pour

l'apprendre ou s'y perfectionner. Nous sommes convaincu que le voyage de M. Pouzergues aura d'excellents résultats, en lui permettant de répandre dans notre pays des notions justes et des pratiques dont le succès est consacré par l'expérience. Il se formera ainsi rapidement un bon nombre de greffeurs habiles, dont le besoin va bientôt se faire sentir, puisqu'il est aujourd'hui démontré que c'est surtout à la greffe sur espèces résistantes que nous devons nous attacher pour reconstituer nos vignobles du Lot.

Le rocher de Calvignac.

Cette énorme roche calcaire, qui repose sur une couche marneuse formant un plan incliné de l'Ouest à l'Est, est traversée à sa base, par un souterrain où doit passer le chemin de fer de Cahors à Capdenac.

Sous l'influence des explosions de dynamite, du déchaussement du rocher et peut-être aussi des pluies continuelles de l'année dernière, une fente, en arc de cercle, dans la direction du Nord au Midi, s'est produite insensiblement et un bloc très considérable menace de s'écrouler dans la plaine à l'extrémité orientale du tunnel.

Six maisons, avec leurs dépendances, seraient entraînées. Toutes ces constructions sont affreusement lézardées et menacent ruine. Les propriétaires, par mesure de prudence, ont dû les abandonner.

Il n'est pas certain que l'éboulement prévu se produise à bref délai, mais il constitue un danger dont se préoccupent, avec raison, les autorités municipale et préfectorale et l'administration du chemin de fer.

Un ingénieur de Cahors, M. Lacaze, s'est déjà rendu sur les lieux et a prescrit quelques mesures préventives.

Si l'éboulement se produit, il sera dix et vingt fois peut-être plus considérable que celui qui eut lieu, en 1880, au rocher de *Coudou-lous*.

Espérons que rien ne sera négligé, fallût-il procéder à un déblaiement immédiat, pour prévenir une catastrophe dont le danger paraît s'accroître de jour en jour.

La panique à Mauroux

Nous recevons de nouveaux détails sur la panique des bestiaux qui c'est produite à la dernière foire de Mauroux :

Monsieur le Directeur,

Les esprits diaboliques qui ont porté la terreur à Villeneuve-sur-Lot et dans plusieurs autres foires, ne sont pas encore arrêtés.

Ces scélérats de la bande Rouge (je les appelle bande Rouge à cause du sang qu'ils font couler), ont réussi à donner l'alarme dans notre contrée.

Vendredi, 9 courant, jour de foire à Mauroux, canton de Puy-l'Evêque, à 4 heures et demie de l'après-midi, une panique s'est emparée des trois quarts des bestiaux qui se sont enfuis dans toutes les directions de la foire, renversant tout sur leur passage ; plusieurs personnes ont été blessées dont 3 grièvement. Plusieurs propriétaires, pour mieux maîtriser leurs bœufs, les tenaient par le joug ; mais ces pauvres bêtes effrayées n'écoutaient plus la voix de leurs maîtres ; c'était horrible. Le maréchal de logis et deux gendarmes de la brigade de Puy-l'Evêque, se trouvant sur le champ de foire, ont fait tout leur possible pour secourir les malheureux et pour faire la recherche de ces scélérats. L'un de ces braves gendarmes, dont le nom ne m'est pas connu, a réussi après de grands efforts à arrêter une paire de bœufs qui s'étaient emportés et qui auraient pu occasionner de graves accidents.

C'était admirable de voir ces braves gendarmes courir au galop d'un côté et d'autre à la recherche des auteurs de ces coupables manœuvres ; mais, malgré tous les efforts on n'a pu parvenir à arrêter aucun de ces misérables.

Les moutons on fui comme les bœufs. Quelques minutes avant la panique, plusieurs ont été surpris de l'odeur particulièrement désagréable que répandaient autour d'eux certains individus qu'on n'a pu retrouver ensuite.

Le bruit circule que le maire de Monsempron-Libos, a reçu une lettre non signée lui annonçant qu'il pouvait s'attendre, malgré sa vigilance, à voir les bœufs de la foire de Libos, qui se tient le 26 mars, s'emporter comme l'ont fait ceux de la foire de Mauroux.

MARATUECH, à Laguière.

Itinéraire de 1883

Relatif aux Opérations du Conseil de Révision.

Mardi, 27 mars. — Etrangers au département, hôtel de la Préfecture, 2 heures du soir.

Mercredi, 28 mars. — Limogne, hôtel de

ville. 10 heures du matin.

Jeu, 29 mars. — Lalbenque, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Vendredi, 30 mars. — Castelnaud, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Samedi, 31 mars. — Montcuq, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Jeu, 5 avril. — St-Géry, hôtel de ville, midi précis.

Vendredi, 6 avril. — Cajarc, hôtel de ville, 10 heures du matin.

Samedi, 7 avril. — Figeac (Est), hôtel de ville, 2 heures du soir.

Dimanche, 8 avril. — Séjour à Figeac.

Lundi, 9 avril. — Latronquière, hôtel de ville, 2 heures du soir.

Mardi, 10 avril. — Bretenoux, hôtel de ville, 2 heures du soir.

Mercredi, 11 avril. — St-Céré, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Jeu, 12 avril. — Lacapelle-Marival, hôtel de ville, 2 heures du soir.

Vendredi, 13 avril. — Figeac (Ouest), hôtel de ville, 2 heures du soir.

Samedi, 14 avril. — Livernon, hôtel de ville, 10 heures du matin.

Dimanche, 15 avril. — Voyage à Cahors.

Dimanche, 22 avril. — Voyage à Labastide-Morat.

Lundi, 23 avril. — Labastide-Morat, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Mardi, 24 avril. — Gramat, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Mercredi, 25 avril. — Vayrac, hôtel de ville, midi précis.

Jeu, 26 avril. — Martel, hôtel de ville, midi précis.

Vendredi, 27 avril. — Souillac, hôtel de ville, midi précis.

Samedi, 28 avril. — Payrac, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Dimanche, 29 avril. — Séjour à Gourdon.

Lundi, 30 avril. — Gourdon, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Mardi, 1^{er} mai. — Salviac, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Mercredi 2 mai. — St-Germain, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Jeu, 3 mai. — Voyage à Cahors.

Vendredi, 4 mai. — Catus, hôtel de ville, 1 heure du soir.

Samedi, 5 mai. — Cazals, hôtel de ville, midi précis.

Dimanche, 6 mai. — Voyage à Luzech.

Lundi, 7 mai. — Luzech, hôtel de ville, 10 heures du matin.

Mardi, 8 mai. — Puy-l'Evêque, hôtel de ville, 10 heures du matin.

Mercredi, 9 mai. — Cahors (Nord), hôtel de ville, 11 heures du matin.

Jeu, 10 mai. — Lauzès, hôtel de ville. 1 heure du soir.

Vendredi, 11 mai. — Cahors (Sud), hôtel de ville, 11 heures du matin.

Lundi, 11 juin. — Ajournés (3^e subdivision) hôtel de la préfecture, 2 heures du soir.

Samedi, 16 juin. — Ajournés (4^e subdivision) hôtel de la préfecture, 2 heures du soir.

Mercredi, 20 juin. — Clôture des listes, 2 heures du soir.

On lit dans le *Messenger de Toulouse* :

Une sérieuse épidémie de variole noire sévit en ce moment à l'Hôtel-Dieu.

REVUE D'APPEL.

Les hommes à la disposition de l'autorité militaire, des classes de 1878 et 1880, et les hommes du « service auxiliaire » des classes de 1874, 1876, 1878 et 1880, devront se présenter, pour être inspectés, à l'officier, membre du conseil de révision, au moment de son passage au chef-lieu de canton où ils sont domiciliés. Cette revue d'appel aura lieu une heure avant la séance du conseil de révision.

Beaucoup de journaux ont publié que la Compagnie d'Orléans accordait 50 0/0 de réduction aux élèves des Lycées à l'occasion des vacances de Pâques. Aucune note émanant de l'administration des chemins de fer ne nous étant parvenue, nous doutons de l'exactitude de cette nouvelle.

EMPOISONNEMENT

On écrit de carcassonne, le 15 mars. Mercredi matin, la famille Cournac, qui

se compose de la mère et deux filles, s'est empoisonnée involontairement en absorbant une infusion de plantes vénéneuses qu'elle croyait seulement purgatives et parmi lesquelles se trouvaient des tiges de digitale et de belladone.

Le docteur appelé à administrer un antidote aux trois malades dont l'état continue à inspirer de très sérieuses inquiétudes.

Dernières Nouvelles

Paris, 16 mars,

La proclamation suivante a été collée hier dans le faubourg du Temple :

Citoyens,

Les manifestations sont inutiles. Il faut d'abord nous débarrasser de trois cents opportunistes bourgeois millionnaires, qui se moquent de la République comme d'une goïgne.

Citoyens, nous avons les adresses particulières de ces trois cents pourceux. Délignons dix des nôtres pour aller leur tordre le cou dans leurs lits. L'opération faite, nous les remplacerons par de véritables représentants du peuple.

Il faut que le coup soit fait pendant les vacances de Pâques.

Les affiches annonçant les meetings sont très entourées et vivement commentées.

Roubaix, 16 mars.

Dans leur séance hebdomadaire, les meneurs du parti collectiviste ont voté des félicitations aux « frères de Paris » qui demandent du pain, et une adresse renfermant ce passage :

« Roubaix est prêt à répondre au coup de fusil de Paris par des coups de fusil. Commencez le feu ! »

Des avis de Lyon annoncent que la police recherche Louise Michel.

Elle exerce une surveillance active sur les lieux présumés de sa retraite.

Lyon, 14 mars.

Une caisse de 25 kilos de dynamite, à destination de Bellegarde, renfermée dans un wagon scellé, a été volée, ce matin, sur la ligne de Lyon à Genève, pendant ce trajet, et avant Ambérieu. Toute la police est sur pied.

Paris, 16 mars.

LA DYNAMITE A LONDRES.

Londres. — Une explosion formidable a eu lieu hier soir à neuf heures, au ministère du gouvernement, au local de Westminster ; la façade du ministère a été gravement endommagée.

L'explosion, ressentie jusqu'à la Chambre des Communes, a été attribuée à la dynamite. Personne n'a été blessé.

Dans la soirée une boîte explosible a éclaté dans les bureaux du Times sans dégâts sérieux.

Arrestation des chefs anarchistes

Paris, 16 mars soir.

Ce matin, à six heures, des commissaires de police ont procédé à l'arrestation des principaux meneurs anarchistes.

Aucun n'a opposé de résistance.

Ils ont été écroués au Dépôt.

Plusieurs arrestations ont été faites en province.

Circulaire aux Préfets

A l'occasion de l'anniversaire du 18 mars, le ministre de l'intérieur a adressé une circulaire aux préfets, les invitant à prendre toutes les mesures pour prévenir les incidents qui pourraient survenir dimanche, et pour le renseigner très exactement heure par heure sur les manifestations anarchistes dans leurs départements.

Bourse de Paris.

Cours du 17 Mars.

Rente 3 p. %	81.35
— 3 p. % amortissable	82.60
— 4 1/2 p. %	111.25
— 5 p. %	115.15

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris 16 mars 1883

Le signe caractéristique du marché est toujours un manque absolu d'entrain dans les opérations traitées. Toutefois, en dépit de cet allanguissement dans les échanges, les cours de la plupart des valeurs ont une assez ferme attitude.

Le liquidation de quinzaine s'est effectuée; au stock-Exchange dans de bonnes conditions tout porte à croire qu'elle ne rencontrera, chez tous, aucun sérieux obstacle.

Quoiqu'il en soit, constatons que le 3 0/0 se maintient à 81 72; l'amortissable à 82 25; et le 5 0/0 à 115 42.

Les actions des institutions de Crédit font bonne figure. Le Foncier se maintient à 1,340, la Banque de Paris à 1,035; le Lyonnais à 570; le Mobilier Espagnol à 365.

En actions de Chemins on cote, le Lyon 1,590, le Nord 1,863, l'Orléans 1,265.

Les liquidateurs du Crédit de Paris avaient projeté lundi les actionnaires de cette Société en assemblée générale extraordinaire.

Cette assemblée a décidé que la fusion projetée avec la Banque de Dépôts et de Crédit n'ayant pu se réaliser la mission des liquidateurs prend fin et la Société reprend son fonctionnement régulier.

Elle a, par suite, donné acte aux liquidateurs de la présentation de leurs comptes, qui seront contrôlés par le conseil d'administration.

L'assemblée a décidé également un appel de fonds de 50 fr., dont 25 immédiatement et 25 dans six mois.

L'ancien conseil d'administration ayant donné sa démission; l'assemblée a élu un nouveau conseil qui se compose de MM. Caze Fouquiau, Gonthier-Dreyfus, Tarin, Bourdal et Marchal.

UN ENNEMI COMMUN

Quand on considère la quantité innombrable des maladies auxquelles notre pauvre existence est exposée, on comprend qu'on ne saurait jamais être assez prévoyant pour conserver le don si précieux de la santé. La constipation étant le principe de presque de toutes les maladies chroniques, il est urgent, dès qu'on en ressent les premières atteintes, de prendre aussitôt des Pilules Suisses, qui guérissent rapidement et sûrement, et l'on prévient les maladies graves qui résultent presque toujours de la négligence qu'on a mise à soigner une première indisposition.

Les agents thérapeutiques les plus actifs et d'une valeur incontestable, comme le FER et le QUINQUINA BRAVAIS, font partie de l'hygiène courante et relèvent les tempéraments les plus affaiblis destinés infailliblement à l'anémie.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Posé de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premiers maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES, A PARIS
 Lauréat de l'Académie Nationale
 CHIRURGIEN-DENTISTE
 Du Lycée de Cahors et des principaux établissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n° 3, à CAHORS, tous les mois du 1er au 5.
 Faubourg Leclerc, n° 46, à BRIVE, du 9 au 30 de chaque mois.

Étude de M^e SABOURIN, avoué à Cahors, rue du Lycée, n° 5.

VENTE SUR

Saisie immobilière EN HUIT LOTS.

A l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, de divers immeubles situés dans la commune de Saint-Denis, canton de Catus, saisis au préjudice du sieur Guillaume Garrigou, propriétaire et aubergiste, demeurant et domicilié dans ladite commune de Saint-Denis, canton de Catus.

Mise à prix :

Premier lot, dix francs, ci.....	10 fr.
Deuxième lot, dix francs, ci.....	10
Troisième lot, dix francs, ci.....	10
Quatrième lot, dix francs, ci.....	10
Cinquième lot, dix francs, ci.....	10
Sixième lot, dix francs, ci.....	10
Septième lot, dix francs, ci.....	10
Huitième lot, dix francs, ci.....	10

L'adjudication aura lieu le Samedi quatorze avril mil huit cent quatre-vingt-trois à midi précis.

Suivant procès-verbal du ministère de Balitrand, huissier à Cahors, en date du vingt-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux, visé et enregistré, dénoncé le trente du même mois par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix juin mil huit cent quatre-vingt-deux, volumes 83 et 84, numéros 38 et 1^{er}.

Il a été procédé, à la requête du sieur Pierre Valette, ébéniste et marchand de meubles, demeurant et domicilié à Cahors, quatorze mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi.

Au préjudice du sieur Guillaume Garrigou, aubergiste et maître d'hôtel, demeurant et domicilié à St-Denis (Catus), à la saisie réelle des immeubles indiqués dans le procès-verbal de saisie immobilière sus visé.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication des immeubles saisis a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-deux.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu le cinq août mil huit cent quatre-vingt-deux et le tribunal, en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé l'adjudication à l'audience des vacations du lundi deux

Toutes les formalités ayant été remplies, le sieur Garrigou fils s'est présenté, par le ministère de M^e Billières, et a demandé que divers immeubles compris dans la saisie et lui ayant été donnés par contrat de mariage, par le sieur Garrigou, son père, partie saisie, fussent distraits de la vente.

Maître Sabourin, au nom du sieur Valette, saisissant, ayant contesté le bien fondé des prétentions du sieur Garrigou fils, le tribunal a, à la date du deux octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, rendu un jugement dont les motifs et le dispositif sont ainsi conçus :

Attendu qu'aux termes de l'article sept cent trois du code de procédure civile, l'adjudication peut être remise sur la demande de la partie saisie, pour cause grave et dûment justifiée;

Attendu que de la lecture du contrat de mariage du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-trois (Brugalières notaire), transcrit le vingt-trois juillet suivant, il semble résulter que Garrigou Guillaume père, partie saisie, fait donation à son fils Augustin, de tous ses biens immeubles, tout au moins de la majeure partie, sous la réserve de l'usufruit.

Qu'il en résulte encore qu'il lui a fait donation en prévision de la cessation de la vie commune, de l'usufruit d'une partie indivise de ses biens;

Attendu que, par suite, l'exception de l'indivision tirée de l'article deux mille deux cent cinq du code civil est fondée;

Attendu d'un autre côté, qu'il est de l'intérêt bien entendu des créanciers de ne mettre en vente que la partie des biens qui sont encore sur la tête du saisi;

Attendu que l'objection tirée de l'article sept cent vingt-huit du code de procédure civile n'est pas applicable aux tiers qui, comme Garrigou fils, revendiquent un droit réel.

Par ces motifs, le tribunal, qui les avoués des parties en leurs dires et réquisitions, ensemble Monsieur Treilhaes, substitut de Monsieur le procureur de la République, en ses conclusions verbales, motivées et conformes, jugeant en première instance et à la charge d'appel, et statuant par un seul et même jugement, tant sur la demande en remise que sur la demande en nullité et en distraction, rejette la fin de non recevoir et avant de fixer le jour de l'adjudication, charge M. Valette, expert à Calamane, d'adapter sur les lieux la saisie pratiquée par Pierre Valette et le contrat de mariage du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-trois; de rechercher quels sont les immeubles donnés par le père au fils, en nue propriété et en usufruit, de borner et de limiter les immeubles donnés en usufruit, de prendre tous renseignements propres à éclairer la religion du tribunal; lequel expert est dispensé de la prestation du serment et autorisé à procéder sur le vu de la minute du présent jugement. Dit que les dépens seront considérés comme frais ordinaires de poursuite.

En exécution, de ce jugement, l'expert nommé a procédé à la mission qui lui avait été confiée et a dressé un rapport dont il est extrait ce qui suit :

Contrat de mariage d'Augustin Garrigou et de Mlle Malvina Matet. (Quinze juin mil huit cent quatre-vingt-trois, maître Brugalières, notaire à St-Denis.)

En considération du futur mariage du sieur Garrigou Guillaume et Jeanne Traversat, son épouse, agissant conjointement et solidairement, ladite Jeanne Traversat, avec l'autorisation de son mari, font donation, à titre de préciput et hors part, audit Augustin Garrigou, leur fils, futur époux, du quart de tous leurs biens, immeubles présents, et pour le remplir dudit quart ils lui donnent :

Premièrement : Leur maison d'habitation, granges, étables, patus, terres labourables et vigne, le tout contigu situés à Saint-Denis, confrontant du Nord avec chemin public, du Midi avec chemin de grande communication numéro 1 et du levant avec M. Brugalières.

Deuxièmement : L'entier article en nature de terre et pré situé au devant de la maison audit lieu de Saint-Denis, confrontant avec le chemin de grande communication, numéro 1, le ruisseau au Midi, vignes au levant et Gibert au couchant.

Les futurs époux se proposent de vivre en commun avec les donateurs, mais en cas d'incompatibilité et pour mettre fin à la vie commune, il sera donné aux futurs époux, en représentation des jouissances dudit quart, les immeubles suivants dont ils jouiront jusqu'au décès du dernier mourant des donateurs, sans pouvoir réclamer autre chose sur ceux ci-dessus désignés pour le préciput.

Premièrement : Les deux chambres situées à l'aspect du couchant, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, avec la cave correspondante à celle de derrière sous la réserve du droit de passage pour permettre aux donateurs de pouvoir arriver à la leur.

Deuxièmement : La terre attenante, comprise entre le mur de M. Brugalières et le fossé bâti; les donateurs ne s'en réservant qu'une parcelle de cinq mètres environ de largeur au devant des appartements qui leur restent sur le derrière.

Troisièmement : La petite grange servant aujourd'hui de cave.

Quatrièmement : Le tiers de la vigne de Guilhou à prendre, attenante Bastide, le long de la propriété de Vielcazals.

Cinquièmement : La moitié du pré et terre situés au devant de la maison à prendre du côté de Gibert. Cette parcelle sera divisée par une ligne droite allant du chemin au ruisseau.

Sixièmement : Le droit de puiser de l'eau au puits.

Immeubles donnés en nue propriété

Premièrement : Une terre située à Saint-Denis, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf du plan cadastral de ladite commune de Saint-Denis, section A dudit plan, ayant une contenance approximative de vingt-un ares cinquante centiares.

Deuxièmement : Autre terre située au même lieu de Saint-Denis, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-dix du plan cadastral de cette commune, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-un ares soixante-douze centiares.

Troisièmement : Une vigne située à Saint-Denis, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-onze du plan cadastral de cette commune, section A dudit plan, ayant une contenance approximative de vingt-cinq ares vingt centiares.

Quatrièmement : Un pré sis audit lieu de Saint-Denis, formant le numéro six cent cinq du plan cadastral de cette commune, section A dudit plan, d'une contenance approximative de vingt-quatre ares vingt-cinq centiares.

Les numéros cinq cent quatre-vingt-neuf, cinq-cent quatre-vingt-dix P et cinq cent cent quatre-vingt-onze, formant un article en terre labourable et vigne, contenant soixante-huit ares quarante-deux centiares, sur lequel a été édifée la maison d'habitation, granges, remises et étables, occupant, avec la cour, une superficie de six ares environ prise sur le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf. Cet article confronte du Nord avec chemin public, du Midi avec chemin de grande communication numéro un, et du levant avec M. Brugalières.

Le numéro six cent cinq forme un article en nature de pré, contenant vingt-quatre ares vingt-cinq centiares, au devant de la maison au lieu de Saint-Denis, confrontant avec chemin de grande communication numéro un, au Nord, le ruisseau au Midi, vignes au levant et Gibert au couchant.

Les immeubles donnés en usufruit en représentation du quart en cas d'incompatibilité comprennent :

Premièrement : Les deux chambres de la maison situées à l'aspect du couchant, l'une sur le devant, l'autre sur le derrière, avec la cave correspondante à celle de derrière, sous la réserve du droit de passage pour permettre aux donateurs de pouvoir arriver à la leur.

Deuxièmement : La terre attenante, comprise entre le mur de M. Brugalières et le fossé bâti, les donateurs ne s'en réservant qu'une parcelle de cinq mètres de largeur au devant des appartements qui leur restent sur le derrière.

Troisièmement : La petite grange servant aujourd'hui de cave.

Quatrièmement : Le tiers de la vigne de Guilhou à prendre, attenante Bastide, le long de la propriété de Vielcazals.

Cinquièmement : La moitié du pré et terre situés au devant de la maison à prendre du côté de Gibert.

Cette parcelle sera divisée par une ligne droite du chemin au ruisseau.

Sixièmement : Le droit de puiser de l'eau au puits.

Délimitation

Les deux chambres sont bâties sur le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf; elles tiennent du couchant à un corridor couvert qui sert de remise, et à l'Est au restant de la maison. Elles sont situées au premier étage. L'une d'elles, celle qui se trouve sur le devant, au Midi, a intérieurement une longueur de cinq mètres quarante-huit centimètres et une largeur de quatre mètres soixante centimètres. L'autre, celle de derrière, au Nord, a intérieurement six mètres soixante-cinq centimètres de longueur, et une largeur de quatre mètres soixante centimètres. On pénètre dans la chambre de derrière par une porte au Nord donnant accès dans celle de devant en passant sur un palier de un mètre en carré, pris en dehors des deux chambres sur le restant de la maison.

Deuxièmement : La terre attenante les deux chambres ci-dessus, sur laquelle les donateurs se sont réservés une parcelle d'environ cinq mètres de largeur, comprend :

Du numéro cinq cent quatre-vingt-onze, trois ares;

Du numéro cinq cent quatre-vingt-neuf, dix ares quatre-vingts centiares.

Cette terre est limitée au couchant par un fossé bâti qui va en ligne droite de la route de grande communication, numéro un, au Midi, au chemin public au Nord, à l'Est par la propriété de M. Brugalières, au Nord par le chemin public et au Midi par la route de grande communication numéro un, les granges, étables, cour et terres réservées par les donateurs.

Troisièmement : La petite grange qui sert de cave a été prise dans l'angle intérieur, Nord-Est, de la grande grange bâtie sur le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf. Elle a intérieurement cinq mètres de longueur sur trois mètres quatre-vingt-dix centimètres de largeur; elle fait face à la cave correspondante de derrière sur laquelle les donateurs se sont réservés le droit de passage pour arriver à la leur. Les portes de ces caves ont accès sur un corridor couvert servant de remise et aboutissant du côté du Midi à la cour.

Quatrièmement : La vigne de Guilhou et comprise sous les numéros sept cent quatre-vingt-deux, sept cent soixante quatorze, sept cent soixante quatre, sept cent soixante-deux, sept cent soixante-un, de la section A du plan cadastral, pour une contenance totale de quatre-vingt dix ares cinquante centiares. Le tiers donné en

usufruit est de trente ares dix-sept centiares, il doit être pris attenant Bastide le long de la propriété de Vielcazal; c'est ainsi que nous l'avons limité au moyen d'une ligne droite partant du chemin public à l'Est et allant à la rencontre à l'Ouest de la propriété de Bastide. Il comprend un are du numéro sept cent quatre-vingt-deux, un are du numéro sept cent soixante-un et vingt huit ares dix-sept centiares du numéro sept cent soixante-quatre.

Cinquièmement : Les pré et terre situés au-devant de la maison, aujourd'hui tout en pré, figurent sous le numéro six cent cinq de la section A du plan cadastral, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt-cinq centiares, dont la moitié donnée en usufruit est de douze ares douze centiares. Cette contenance a été limitée au moyen d'une ligne droite de la route au ruisseau et prise attenant Gibert à l'Ouest. La ligne divisoire partant du ruisseau et se dirigeant vers la route, s'arrête à la rencontre de celle qui sépare le numéro six cent cinq du numéro six cent quatre-vingt-sept. La partie du numéro six cent quatre-vingt-neuf comprise entre le numéro six cent cinq et la route n'a pas été donnée en usufruit.

Sixièmement : Le puits dont le droit de puiser de l'eau se trouve compris dans l'usufruit donné, est situé à l'Est des bâtiments sur le numéro six cent quatre-vingt-neuf.

Ce rapport a été signifié aux avoués en cause, avec avenir pour l'audience du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-trois.

A cette audience le tribunal a rendu un jugement dont le dispositif est ainsi conçu :

Homologue en la forme et au fond le rapport dressé le dix-neuf novembre dernier, par M. Valette, expert. Ce faisant, ordonne la distraction de la saisie et du cahier des charges, au profit d'Augustin Garrigou, fils, en toute propriété des immeubles formant les numéros cinq cent quatre-vingt-neuf pour vingt-un ares soixante-douze centiares, de ceux formant les numéros cinq cent quatre-vingt-onze pour vingt-cinq ares vingt centiares et le numéro six cent cinq pour vingt-quatre ares vingt-cinq centiares, le tout de la section A du plan cadastral de la commune de St-Denis.

Ordonne qu'après les adjudications partielles des huit lots compris au présent cahier des charges, les lots seront blottés et remis en vente sur la mise à prix du montant total des dites adjudications partielles et fixe au **quatorze avril** prochain, le jour de l'adjudication.

En conséquence de ce qui précède et aux requêtes, poursuites et diligences du sieur Pierre Valette, ébéniste et marchand de meubles, demeurant et domicilié à Cahors, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors, Maître Sabourin, demeurant

dans ladite ville, rue du Lycée, numéro cinq.

Il sera procédé :

Contre et au préjudice du sieur Guillaume Garrigou, aubergiste et maître d'hôtel demeurant et domicilié à St-Denis (Catus).

Le **samedi quatorze avril** mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance de Cahors, au palais de justice de cette ville, après l'accomplissement des formalités requises par la loi, à la vente sur saisie immobilière, en huit lots, des immeubles dont la désignation et la composition des lots suit :

DÉSIGNATION.

- 1° Une vigne sise au Plantou, commune de Saint-Denis, formant le numéro 468, section A de la matrice cadastrale de cette commune, d'une contenance approximative de trois ares cinquante centiares ;
- 2° Une terre au même lieu du Plantou, commune de Saint-Denis, formant le numéro 469, section A de la matrice cadastrale de cette commune de contenance environ de vingt-trois ares ;
- 3° Une terre située dans la commune de Saint-Denis, formant le numéro 589, section A de la matrice cadastrale de cette commune, d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt centiares ;
- 4° Une terre à Saint-Denis, formant le numéro 591 P section A de la matrice cadastrale de cette commune, d'une contenance approximative de trois ares ;
- 5° Un bois sis à Pech-Redon, commune de Saint-Denis, formant le numéro 372, section A du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares.
- 6° Un pré à Saint-Denis, formant le numéro 605, P, section A du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de douze ares douze centiares ;
- 7° Une vigne sise au lieu appelé Vigne Grande, commune de Saint-Denis, formant le numéro 761 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance approximative de six ares cinquante centiares ;
- 8° Une friche au même lieu appelé Vigne Grande, commune de Saint-Denis, formant le numéro 762 P, section A de la matrice cadastrale de cette commune, de contenance environ de deux ares dix centiares ;
- 9° Une terre sise au lieu appelé Bouyssou-Nègre, commune de Saint-Denis, formant le numéro 764 P, section A de la matrice cadastrale de cette commune, d'une contenance approximative de vingt-huit ares dix-sept centiares ;
- 10° Une châtaigneraie au même lieu de Bouys-

sou-Nègre, commune de Saint-Denis, formant le numéro 774 P, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de cinq ares ;

11° Un bois à Lasserre, commune de Saint-Denis, formant le numéro 782, section A du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trente-sept ares ;

14° Un pré situé au Moulinet, commune de Saint-Denis, formant le numéro 1044 P, section B, du plan cadastral de cette commune, de contenance approximative de deux ares soixante-dix centiares ;

15° Un pré sis à la Devèze, commune de Saint-Denis, formant le numéro 510 P section B, de la matrice cadastrale de cette commune, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares quatre-vingt centiares.

Compositions des lots

Premier lot

Le premier lot se composera :
1° De la vigne sise au Plantou, formant le numéro quatre cent soixante-huit, section A ;
2° De la terre sise au même lieu du Plantou, formant le numéro quatre cent soixante-neuf, section A.

Deuxième lot

Le deuxième lot se composera :
1° De la terre située à St-Denis, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-neuf, section A ;
2° D'une autre terre à St-Denis, formant le numéro cinq cent quatre-vingt-onze P, section A.

Troisième lot

Le troisième lot se composera du bois sis à Pech Redon, formant le numéro trois cent soixante-douze, section A.

Quatrième lot

Le quatrième lot se composera du pré situé à Saint-Denis, formant le numéro six cent cinq section A.

Cinquième lot

Le cinquième lot se composera :
1° De la vigne située au lieu appelé Vigne Grande, formant le numéro sept cent soixante-un P section A ;

2° De la friche située au même lieu appelé Vigne Grande, formant le numéro sept cent soixante-deux P, section A ;

3° De la terre sise au lieu appelé Bouyssou-Nègre, formant le numéro sept cent soixante-quatre P, section A ;

4° De la châtaigneraie au même lieu de Bouyssou-Nègre, formant le numéro sept cent soixante-quatorze P, section A.

Sixième Lot

Le sixième lot se composera d'un bois sis à Lasserre, formant le numéro sept cent quatre-

vingt-deux, section A.

Septième lot

Le septième lot se composera d'un pré sis au Moulinet, formant le numéro mille quarante-quatre P, section B.

Huitième lot

Le huitième lot se composera d'un pré sis à la Devèze, formant le numéro cinq cent-dix P, section B.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des immeubles dont s'agit a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance, et il n'est modifié qu'en ce qui concerne les contenance qui sont définitivement indiquées dans le présent placard.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, il est déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, sur les immeubles dont s'agit, qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mises à prix

Les enchères s'ouvriront sur les mises à prix suivantes, fixées par la partie poursuivante.

Savoir :

- Pour le premier lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le deuxième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le troisième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le quatrième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le cinquième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le sixième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le septième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
 - Pour le huitième lot, à la somme de dix francs, ci. 10 fr.
- Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué de la partie poursuivante, soussigné.
Cahors, le mil huit cent quatre-vingt-trois.

Signé : SABOURIN.

Enregistré à Cahors, le mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o , C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DADAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^o Sabourin, avoué poursuivant, détenteur d'une copie du cahier des charges en son étude sus indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

NOUVEAUTÉS. — DRAPERIES. — TOILES.
MAGASIN DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

P. BOI

CAHORS. — 12, rue de la Liberté et rue des Élus, 7. — CAHORS.

Cette MAISON se recommande aux personnes désireuses d'acheter réellement bon marché; n'ayant ni loyer, ni commis à payer et peu de frais généraux à supporter et faisant ses achats *directement* avec les meilleures fabriques, la MAISON BOI peut livrer ses marchandises à **25 0/0 meilleur marché** que partout ailleurs.

Grand choix

- de Toiles pur chanvre,
- Toiles blanches et cré-
- mées. — Linge de table.
- Mouchoirs de poche.
- Coutils. — Etoffes pour
- meubles. — Couvertures.
- Duvet pour Edredons.
- Trousseaux et Layet-
- tes, etc., etc.

Grand choix

- de Nouveautés pour
- Robes, toiles nouvel-
- les. — Velours, Soiries.
- Articles pour Deuil.
- Châles, Flanelles. —
- Beau choix de Drape-
- peries pour Costume de
- dames, hommes et en-
- fants. — Draps et Mé-
- trines pour soutanes. —
- Corbeilles de mariage.
- etc., etc.

TAMAR INDIEN GRILLON

FRUIT LAXATIF RAFRAICHISSANT
CONTRE
CONSTIPATION
Hémorroïdes, Congestion cérébrale,
Bile, Manque d'appétit,
Embarras gastriques.

TRÈS AGRÉABLE À PRENDRE
NE PRODUIT JAMAIS D'IRRITATION
Indispensable aux Enfants,
Dames enceintes ou en couches,
Viellards et personnes sédentaires.
Ph. GRILLON, 28, r. Grammont, Paris
et Pharmacies, Botte 2.50.

VIGNES AMÉRICAINES

Boutures et racinés de toutes les variétés
Provenant des Propriétés de MM. MIGNONAC et AMADOU
PROPRIÉTAIRES A MONTBAZIN (Hérault)
S'adresser à M. COMBES, propriétaire, allées Fénélon, à Cahors.

Le **NICOCIDE** est une délicieuse
qui détruit l'effet nuisible de l'abus du
Tabac et parfume l'haleine du fumeur. Se
trouve dans tous les Bureaux de Tabac. L'in-
venteur, Chimiste, Membre de plusieurs
Sociétés savantes, expédie 2 boîtes 21
timbres. — Adresse: Capmartin, à Bône (Algérie).

VENTE A CREDIT D'OBIG. DU CREDIT FONCIER
PAR ANS DE 12 18 100000 fr
Le 1^{er} paiement donne droit aux tirages.
Note explicative envoyée franco sur demande.
Caisse de l'Épargne, 17, B^o Rochechouart, Paris

A TOUS CEUX QUI ECRIVENT!!
Moyennant 1 fr. en bon de poste adressé
à M. Demouy, 2, rue Jarente, à Paris, on
reçoit franco 5 doses Poudre pour Encre
noire ou violette, chacune contenant 1 litre
d'encre au moins égale, si ce n'est supé-
rieure à celle vendue partout à fr. 50 et 2 fr.
le litre. — L'essayer, c'est l'adopter.

RECOUVREMENTS
SANS FRAIS ET A BREF DÉLAI
M. Prévost, 142, rue St-Antoine, PARIS,
se charge de tous Recouvrements et
Contentieux, sans recours contre ses
clients, moyennant 3 0/0 d'honoraires sur
toutes les sommes touchées. Renseignements
de toutes natures. Représentation
aux Assemblées de Créanciers, etc., etc.

LA

VELOUTINE

est une poudre de Riz spéciale
préparée au bismuth,
par conséquent d'une action
salutaire sur la peau.
Elle est adhérente et invisible,
aussi donne-t-elle au teint une
fraîcheur naturelle.

CH. FAY, INVENTEUR
9, Rue de la Paix. — Paris.

Le Propriétaire-Gérant A Layton.

MAISON DES 100.000 PALETOTS
CAHORS, Boulevard Nord.

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX, FONDÉE EN 1843
RUE TAILLEFER ET RUE CONDE
MÉDAILLE D'OR à l'Exposition nationale de Périgueux.
VÊTEMENTS SUR MESURE, HAUTES NOUVEAUTÉS.
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES, dirigé par un Coupeur
spécial. b. s. g. d. g.

Envoi sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec
indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100.000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures.
ELLE ÉCHANGE OU REMBOURSE CELLES QUI ONT CESSÉ DE PLAIRE
PRIX FIXE INVARIABLE
Tous les Envois sont faits franco.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS
ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE
CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL
PRIX TRÈS MODÉRÉS.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

On demande à louer à Cahors avec bail

UNE MAISON

Avec grand rez-de-chaussée disposé pour magasin, située à proximité du mar-
ché et de préférence formant encoignure sur les boulevards, de la rue Fénélon
à celle de la Liberté, ou dans une de ces deux rues ou autres rues passagères et
commerçantes tombant sur le marché.

Écrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation, à
M. A. BOISSAU, rue Disly, à COGNAC (Charente).